



Traces humidité plain pied nettoyage

Par **stephanie0051**, le **26/02/2013** à **09:42**

Bonjour, je suis locataire et vais déménager dans 10 jours. Gros problèmes d'humidité dans la maison et infiltration eau à cause d'une tuile cassée qui ont occasionnés des taches noires au plafond dans plusieurs pièces, dont une sur la moitié du plafond.. Nous avons prévenu le propriétaire par téléphone (non par LRAR) il a changé lui-même la tuile. Le problème va persister car la couverture au dessus doit être HS et il va y avoir d'autres infiltrations et marques à l'avenir. Pourtant le logement va être reloué juste après nous. Nous avons acheté des produits et commencé à nettoyer les tâches de la pièce la plus humide (notre ancienne chambre) L'agence immo nous a demandé de nettoyer toutes les taches noires de toutes les pièces pour l'EDL .. Quels sont nos droits et devoirs et quels sont ceux du propriétaire?
rnDeuxième question: Nous avons fait un trou dans une porte pour poser une châtière et comptons reboucher et peindre pour ne pas laisser de trace. Le propriétaire est au courant et risque de nous le reprocher mais il ne s'agit pas d'une modification de la structure je me trompe?
rnMerci pour votre réponse
rnCordialement

Par **cocotte1003**, le **26/02/2013** à **13:07**

bonjour, puisque vous n'avez pas envoyé de LRAR vous devez rendre le bien dans l'état noté sur l'état des lieux d'entrée. Les traces de moisissures sont des champignons qu'il convient de nettoyer au vinaigre blanc chaud, au besoin repassez une couche de peinture. La porte doit être rendue dans le même état qu'à votre entrée, vos réparations ne doivent pas se voir. Il n'y a pas que la remise en état de structure que vous devez faire. L'usure, elle, est à la charge du bailleur, cordialement

Par **Lag0**, le **26/02/2013** à **13:19**

[citation]Deuxième question: Nous avons fait un trou dans une porte pour poser une châtière et comptons reboucher et peindre pour ne pas laisser de trace. Le propriétaire est au courant et risque de nous le reprocher mais il ne s'agit pas d'une modification de la structure je me trompe? [/citation]
Bonjour,
Attention, si c'est une porte extérieure, vous avez compromis le clos du logement.
C'est donc bien une modification du logement et non un aménagement démontable.
Le bailleur sera en droit de changer la porte pour rendre son intégrité au logement.

Par **stephanie0051**, le **26/02/2013** à **13:27**

Merci
Pour la porte, je ferai en sorte que cela ne se voit pas mais si j'ai bien compris il s'agit bien d'une modification de la structure et donc légalement il a le droit de déduire de la caution ?
Concernant les taches d'humidité, est ce que je peux encore envoyer un recommandé maintenant (je quitte les lieux dans 10 jours) pour lui en avertir ou est-ce trop tard ?

Par **stephanie0051**, le **26/02/2013** à **13:28**

il s'agit d'une porte intérieure dans la maison